



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Cambodge

Question écrite n° 66499

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées dans la mise en place d'une juridiction compétente pour juger des violations des droits humains opérées sous le régime des Khmers rouges. Comme le dénonce le dernier rapport de l'organisation Amnesty International, l'intolérable situation d'impunité dont profitent les criminels de cette époque contribue à renforcer les vives tensions au sein de cet Etat, dont la cohésion se retrouve menacée. Devant le manque de volonté des autorités compétentes à adopter les dispositions propres à permettre la réalisation de ce tribunal, des mesures incitatives émanant de partenaires influents de la communauté internationale permettraient certainement une évolution favorable et dynamique de cette mise en oeuvre. Ainsi, il se demande si des moyens susceptibles de permettre la réalisation de ce processus sont envisagés et, si oui, lesquels.

Texte de la réponse

La France, qui a fait du soutien à la construction d'un Etat de droit un axe essentiel de son action au Cambodge, considère que les principaux responsables du génocide commis par le régime khmer rouge doivent rendre compte de leurs crimes. Attachée à la lutte contre l'impunité, elle estime que le jugement des anciens dirigeants khmers rouges constituera une étape essentielle dans le retour du Cambodge à la paix et à la stabilité. La France se réjouit donc de la promulgation, le 10 août dernier, de la loi relative à la " création de formations extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique ". La France considère que le jugement des principaux dirigeants khmers rouges relève d'abord de la souveraineté du Cambodge, mais qu'il devra, en tout état de cause, satisfaire aux règles de justice internationalement reconnues. La loi doit désormais être complétée par un accord entre le Cambodge et les Nations unies fixant les conditions de leur coopération dans la mise en place effective du tribunal. La France est disposée à apporter sa contribution à la tenue du procès, selon des modalités qui seront définies une fois que l'accord entre le Cambodge et les Nations unies aura été conclu.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66499

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5500

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6302